



## INVENTAIRE DECHETS

### 1. GENERALITE

#### 1.1. POURQUOI UN FORMULAIRE INVENTAIRE DES DECHETS DE CONSTRUCTION ?

La démolition et l'enlèvement sélectif des matériaux permettent de stimuler le tri des déchets de construction à la source. Ils permettent ainsi d'améliorer et d'augmenter la qualité et la traçabilité des déchets. L'enjeu est donc multiple : une meilleure connaissance des déchets de chantiers, une diminution des dépôts clandestins, prise de conscience des filières possibles dans le domaine du recyclage et de la réutilisation. Une bonne gestion des déchets permet donc de faire des économies et de créer des emplois.

- Réduction des dépenses : gain important grâce à :
  - Récupération des matériaux valorisables ;
  - Aux économies sur les taxes de décharges et d'élimination.
- Transparence des coûts : la traçabilité environnementale permet :
  - De suivre les déchets jusqu'à l'installation de traitement, d'où contrôle stricte des dépenses ;
  - D'établir un bilan quantitatif et qualitatif annuel.
- Développement de nouveaux marchés, essor d'un nouveau secteur industriel :
  - Entreprises de recyclage, de valorisation et de récupération ;
  - Industrie écologique local, d'où limitation des transports in fine.

#### 1.2. QUELLES SONT LES PERSONNES VISEES PAR CE FORMULAIRES?

Ce formulaire est rempli par toute personne posant sa candidature pour l'appel à projet « Bâtiment Exemple » ou toute personne désirant améliorer la gestion des déchets sur un chantier.

### 2. DONNEES CONCERNANT LES DECHETS

Ci-dessous, vous trouverez quelques détails concernant les informations à fournir dans les points suivants ;

- Le code EURAL des déchets : il se trouve dans l'AGRBC du 25 avril 2002 établissant la liste des déchets et des déchets dangereux. Les déchets non dangereux et dangereux se trouvent dans la même liste à l'exception que ces derniers sont annotés d'un astérisque ;
- La composition du déchet (si celle-ci est connue). Ce point reste extrêmement important afin de connaître l'exacte composition du déchet et sa teneur en polluant et donc par conséquent, pouvoir choisir la filière d'élimination ou de valorisation de déchets conforme à la législation ;
- Estimation de la quantité de déchets ; sans oublier les unités auxquelles vous faites références (m<sup>3</sup>, kilos, tonnes, ... ) ;
- La localisation sur le chantier et / ou, dans le cas précis, où le déchet apparaît. Cela vous donnera une bonne indication et facilitera vos démarches quant à la bonne gestion de vos déchets (via conteneurs, bigbags,...)
- L'allure générale de votre déchet : Celui-ci est-il en mélange avec d'autres déchets, seul, lié, non-lié, solide, liquide,... ? ;
- La filière de gestion et la destination : cela reprend à la fois la manière dont votre déchet est stocké sur le site et la gestion prévue (type de filière) pour ce même déchet en aval du chantier de construction (réemploi in situ ou ex situ, centre de tri, centre de recyclage, CET, collecteur, ...).



**3. COORDONNEES**

**3.1. COORDONNEES DU CANDIDAT - ENTREPRENEUR**

	nom	
	rue et numéro	
	code postal et commune	
	Numéro de téléphone	

**3.2. COORDONNEES DU CHANTIER**

	rue et numéro	
	code postal et commune	
	Superficie	
	Volume	
	Parcelle	

**4. LISTE DES DECHETS DANGEREUX POUR LESQUELS UNE ENTREPRISE AGREEE A ETE CONTACTEE POUR L'ENLEVEMENT. CETTE LISTE PEUT ETRE REMPLACEE PAR LE REGISTRE DES DECHETS REALISE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION SUR LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX**

Si le tableau ci-dessous n'est pas suffisamment grand, une copie peut être fournie en annexe et référencée correctement dans le présent document.

N°	Dénomination usuelle du déchet	Code Eural	composition	unités	quantités	localisation	Allure générale	Filière de gestion	destination
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									



## 5. LISTE DES DECHETS NON DANGEREUX

Si le tableau ci-dessous n'est pas suffisamment grand, une copie peut être fournie en annexe et référencée correctement dans le présent document.

N°	Dénomination usuelle du déchet	Code Eural	composition	unités	quantités	localisation	Allure générale	Filière de gestion	destination
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

## 6. SIGNATURE

- Date : jour/mois/année
- Signature du / des responsable(s) :

Le document complété et signé doit être envoyé à IBGE, Dpt Déchets et Obligations de Reprise, Gulledelle 98, 1200 Bruxelles. Si des modifications surviennent lors du déroulement du chantier, le responsable du dossier s'engage à fournir les compléments et modifications à cet inventaire des déchets de construction. (Tel : 02/7757511)



## 7. ANNEXES

Le plan de prévention et de gestion des déchets englobe toutes les étapes du chantier. Il décrit l'organisation, l'exécution du tri, et l'acheminement des déchets vers les filières adéquates.

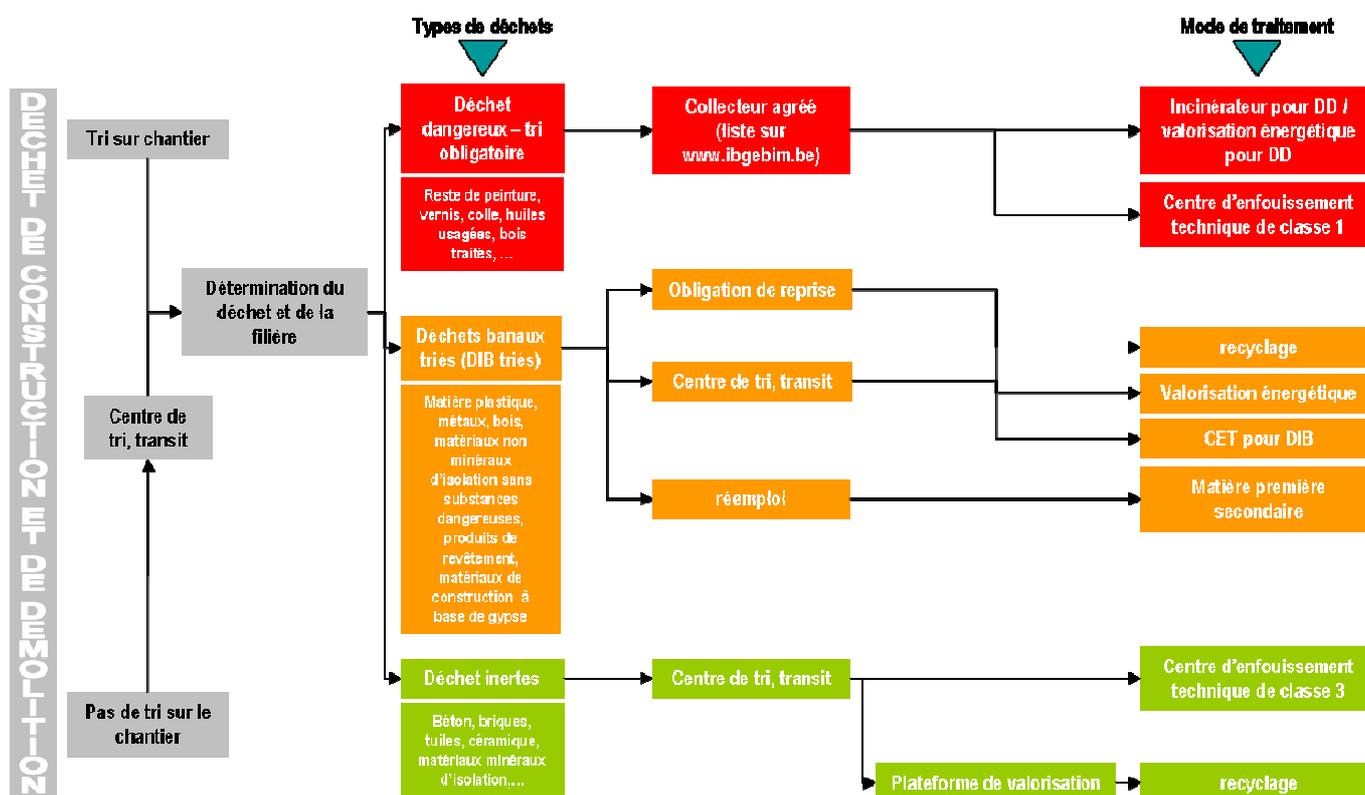
Dans le cas de sous-traitance, le maître d'œuvre ou l'entreprise titulaire doit prendre les dispositions nécessaires pour que l'engagement pris dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets de chantier soit respecté au mieux.

Les principes suivants sont à prendre en considération lors de l'élaboration du plan de gestion des déchets :

- Produire le moins de déchets possible (à prendre en compte bien avant la mise en place du chantier) ;
- Les déchets doivent être triés en vue de leur recyclage, valorisation ou élimination ;
- Les déchets doivent être, dans l'ordre d'importance, réutilisés, recyclés, valorisés et, seulement si aucun de ces traitements n'est applicable, éliminés. C'est-à-dire que les déchets dont la réutilisation, le recyclage, la valorisation sont techniquement et économiquement impossible doivent être traités conformément à la législation en vigueur.

Ci-dessous, se trouve un synoptique récapitulatif sur les filières possibles envisageables ainsi qu'un tableau reprenant le code EURAL de probables déchets de chantier et leurs exemples quand cela s'avère nécessaire.

### 7.1. SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER



### 7.2. TABLEAU DES DECHETS ET LEUR CODE CORRESPONDANT

code	dénomination	exemple	
<b>17</b>	<b>DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)</b>		
<b>1701</b>	<b>béton, briques, tuiles et céramiques</b>		
170101	béton	Béton	
170102	briques	Éléments de maçonnerie, pierre naturelle	
170103	tuiles et céramiques	Tuyaux en grès, débris de tuiles, carrelages	
*	<b>170106</b>	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	Matériaux non triés contenant des substances dangereuses
	170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	Béton, briques, tuiles, céramique en mélange



# INFOS FICHES

	<b>1702</b>	<b>bois, verre et matières plastiques</b>	
	170201	bois	Bois usagé (bois de construction, matériaux isolants,...)
	170202	verre	Verre
	170203	matières plastiques	Matières plastiques propres triées
*	<b>170204</b>	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	
	<b>1703</b>	<b>mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés</b>	
*	<b>170301</b>	mélanges bitumineux contenant du goudron	Asphalte avec goudron
	170302	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	Asphalte sans goudron
*	<b>170303</b>	goudron et produits goudronnés	Matériaux non bitumineux de démolition des routes
	<b>1704</b>	<b>métaux (y compris leurs alliages)</b>	Métaux
	170401	cuivre, bronze, laiton	Matériaux de toiture
	170402	aluminium	
	170403	plomb	
	170404	zinc	Matériaux de toiture
	170405	fer et acier	
	170406	étain	
	170407	métaux en mélange	
*	<b>170409</b>	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	
*	<b>170410</b>	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses	
	170411	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	
	<b>1705</b>	<b>terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage</b>	
*	<b>170503</b>	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	Matériaux terreux pollués de la couche de sol
	170504	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Matériaux terreux non pollués de la couche de sol
*	<b>170505</b>	boues de dragage contenant des substances dangereuses	
	170506	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	
*	<b>170507</b>	ballast de voie contenant des substances dangereuses	
	170508	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	
	<b>1706</b>	<b>matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante</b>	Panneaux de façades isolation, panneaux en matériaux composites
*	<b>170601</b>	matériaux d'isolation contenant de l'amiante	Matériaux contenant de l'amiante: panneaux de toitures, de façades, ...
*	<b>170603</b>	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	
	170604	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Laine de pierre, laine de verre, matériaux
*	<b>170605</b>	matériaux de construction contenant de l'amiante	tableaux électriques, joints de fenêtres, isolations,
	<b>1708</b>	<b>matériaux de construction à base de gypse</b>	Plâtre
*	<b>170801</b>	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses	
	170802	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	
	<b>1709</b>	<b>autres déchets de construction et de démolition</b>	
*	<b>170901</b>	déchets de construction et de démolition contenant du mercure	
*	<b>170902</b>	déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB)	Mastics d'étanchéité contenant des PCB ou des paraffines chlorées, ...
*	<b>170903</b>	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	
	170904	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	

## 8. DOCUMENTS DE REFERENCES

- Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale établissant la liste des déchets et des déchets dangereux ([lien](#)) ;
- Le guide de gestion des déchets de construction et de démolition – [IBGE](#) > professionnels > thèmes > déchets > documents utiles ;
- Guide MARCO sur la gestion des déchets, [Marco-Construction](#).

